

**Question avec demande de réponse écrite E-003476/2018
à la Commission**
Article 130 du règlement
Michel Dantin (PPE)

Objet: Secteur du sucre dans l'accord Mercosur

La Commission est en cours de négociation avec les pays du Mercosur. Elle a proposé l'ouverture d'un contingent sucre de 100 000 tonnes à 98 EUR/t.

Considérant que l'Union européenne a, au cours des cinq dernières années, multiplié les accords bilatéraux améliorant l'accès au marché européen pour les pays tiers à hauteur de 800 000 tonnes, soit environ la production de la Belgique, toute concession quantitative comme tarifaire allant au-delà de la proposition ci-dessus aura des conséquences néfastes sur le secteur du sucre.

La Commission peut-elle confirmer que la proposition d'ouverture d'un contingent sucre est la position finale de l'Union et qu'elle n'est pas sujette à un changement lié à la dynamique de la négociation?